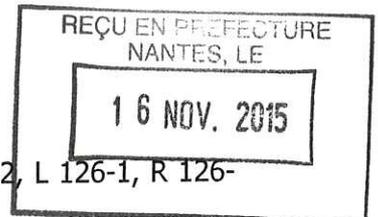


ARRETE- N°146/URBA/2015

MAIRIE DE PORNICHET

De mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Pornichet



Le Maire de PORNICHET,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 123-14 et R 123-22, L 126-1, R 126-2,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010 et modifié les 27 juin 2011, 10 mai 2012, 4 avril 2013 et 24 juin 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
Vu le dossier de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) annexé à la délibération,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORNICHET est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique par l'annexion du dossier de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé.

ARTICLE 2 :

Ces documents sont tenus à disposition du public à la Mairie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à PORNICHET, le 4 novembre 2015

LE MAIRE,
Jean-Claude PELLETEUR

Délais et voies de recours : si vous entendez contester cette décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publicité. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

